

Mécatrophy 2006

L'IFPM organise une épreuve interscolaire dénommée " Mécatrophy " pour promouvoir les métiers du secteur " Industrie " et démontrer les potentialités des élèves.

Cette épreuve se déroule en trois étapes, à savoir :

- la présélection dans les établissements d'enseignement ;
- le stage et le concours dans " un centre de compétences ".

Règlement de l'épreuve

Article 1

La présélection et le concours s'articulent autour de la réalisation d'une pièce mécanique selon les directives et les plans établis par l'organisateur. Ils sont basés sur les compétences à maîtriser reprises au profil de formation du " Technicien / Technicienne en usinage " de l'enseignement technique de qualification

Article 2

L'organisation de l'épreuve en Communauté française est assurée par l'IFPM - Formation

Article 3

Le jury est composé de :

- 2 formateurs des centres de compétence ;
- 3 représentants du monde de l'entreprise.

Les décisions du jury sont irrévocables et sans appel.

Article 4

Sont admis à l'épreuve les élèves de 6TQ "Technicien / Technicienne en usinage" et de 7^{ème} technique "Complément en productique" de l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice et secondaire en alternance.

Article 5

La direction de l'établissement scolaire remplira, pour chaque élève, un bulletin individuel mentionnant le nom, le prénom, l'adresse, le code postal, le lieu et la date de naissance du candidat (le bulletin d'inscription est repris en annexe)

La direction de l'école transmet les bulletins d'inscription au responsable du réseau avant le **15 janvier 2006**.

Article 6

Le jour de stage et le(s) jour(s) du concours, le candidat se présente au jury muni de sa carte d'identité.

Le candidat qui ne sera pas en possession de ses vêtements et ustensiles de sécurité (bottines, lunettes, tenue de travail) ne sera pas admis au stage et au concours.

Article 7

Le nom des candidats et de l'école qu'ils représentent reste inconnu des membres du jury jusqu'au moment où le classement individuel final des participants sera établi.

Aucun nom de candidat et / ou d'école ne peut figurer sur les vêtements de travail.

Article 8

Le candidat qui ne sera pas en possession de sa carte d'identité ne sera pas admis à la présélection.

L'observateur extérieur attribue, par tirage au sort, à chaque candidat un numéro de référence.

Ce numéro de référence sera gravé sur la pièce définitive présentée par le candidat.

Une liste récapitulative des candidats et de leur numéro de référence sera établie .

Elle sera transmise au président du jury.

Article 9

La pièce à réaliser le jour de la présélection est identique pour tous les candidats.

L'école fournira la matière première conforme aux exigences et spécifications requises par l'organisateur.

La pièce devra être réalisée dans les temps impartis.

Le non - respect des dispositions précédentes entraîne l'élimination du candidat.

L'observateur extérieur récolte les pièces et les transmet pour évaluation à l'IFPM formation.

Article 10

Le 10 mars 2006, jour de la présélection, l'observateur extérieur remet le plan et la description de la pièce à chaque candidat participant.

Après le signal de l'observateur extérieur, les candidats participants ouvrent l'enveloppe contenant le plan et toutes les indications utiles à la réalisation de la pièce.

Pendant la pré - sélection, les candidats ne pourront avoir aucune conversation entre eux ou avec aucune autre personne.

Les professeurs présents n'apporteront qu'une aide logistique limitée, avec l'accord de l'observateur extérieur.

Le port de l'équipement individuel de sécurité est obligatoire.

En fin de présélection, le plan peut être emporté par les candidats.

Article 11

L'IFPM-Formation corrige les pièces de présélection et attribue les points à chacune.

Après correction et cotation, le nom des élèves ayant obtenu plus de 60% et classés en ordre utile est révélé.

Les noms des candidats admis au stage et au concours final sont communiqués au responsable du réseau.

Article 12

Pour le concours, la pièce à réaliser est identique pour tous les candidats.

Un tirage au sort désignera les machines / postes de travail attribués aux candidats.

L'organisateur met à la disposition de chaque candidat les matières et machines - outils nécessaires à l'exécution du travail demandé.

L'outillage nécessaire se trouvera sur le poste de travail, le candidat vérifiera les matières et outils mis à sa disposition.

S'il constate un manquement, il en avertit immédiatement l'organisateur.

Le candidat ne peut emprunter d'outils à un autre candidat participant.

Article 13

Le stage et le concours auront lieu :

- Journée de préparation :

1 journée parmi les dates suivantes : 18, 19, 20, ou 21 avril 2006

- Epreuve pratique :

1 journée parmi les dates suivantes : 24, 25, 26, ou 27 avril 2006

- Epreuve théorique : le 28 avril 2006

À Technifutur (Liège) et à Technofutur Industrie- Département Mécanique et Matériaux (Gosselies).

Les heures de travail sont fixées comme suit :

De 8 h 45 à 12 h 00 et de 12 h 45 à 17 h 00.

Une pause de 45 minutes est réservée pour le déjeuner.

Dans le courant de la matinée (10 heures) et dans l'après-midi (15 heures), les candidats pourront recevoir une petite collation.

Article 14

Le jour du concours, le jury remet le plan et la description de la pièce à chaque candidat participant.

Après le signal du jury, les candidats participants ouvrent l'enveloppe contenant le plan et toutes les indications utiles à la réalisation de la pièce.

Pendant le concours, les candidats ne pourront avoir aucune conversation entre eux ou avec des personnes qui ne font pas partie du jury.

Le port de l'équipement individuel de sécurité est obligatoire.

En fin de concours, le plan peut être emporté par les candidats.

Article 15

Les membres du jury veilleront au bon déroulement du concours qui se terminera à 17 h 00.
Le jury récoltera toutes les pièces pour l'évaluation finale.

Article 16

Le classement individuel sera établi d'après le nombre de points obtenus.
Le candidat qui abandonnera pendant la durée du concours n'entrera pas en ligne de compte pour le classement final.
Seuls les membres du jury corrigeront et attribueront une cotation. Elles seront notées dans un registre ad hoc.

Article 17

Les directions d'écoles feront toutes les démarches nécessaires pour que les candidats et le(s) membre(s) du personnel d'encadrement soient assurés pendant le concours, pendant la distribution des prix et lors des déplacements.
En outre, l'assureur des élèves participants ne pourra exercer aucun recours contre les organisateurs du concours. Les organisateurs ne pourront être tenus responsables ni des dégâts, ni des accidents survenant soit pendant les épreuves et la distribution des prix soit pendant les déplacements (aller et retour à la journée de stage, au concours et à la distribution des prix)

Article 18

Les frais de déplacement des candidats et professeurs / accompagnateurs, via les moyens de transports en commun, sont pris en charge par l'organisateur. (Les explications complètes au sujet des remboursements des frais de déplacement figurent au cahier des charges)

Article 19

Une attestation de participation au concours sera remise à tous les candidats participants lors de la remise des prix.

Article 20

Les premiers élèves du classement se verront décerner un prix en rapport avec la profession.

Article 21

Le professeur / accompagnateur, désigné par la direction de l'école, reste à la disposition de l'organisateur ou de son représentant dans le local prévu à cet effet.
Il garde la responsabilité de ses élèves durant toute l'épreuve.